

Paraît chaque mois  
Abonnement annuel :  
190 francs suisses  
Fascicule mensuel :  
24 francs suisses

Genève  
2<sup>e</sup> année – N° 4  
Avril 1996

(La Propriété industrielle  
112<sup>e</sup> année – N° 4)

(Le Droit d'auteur  
109<sup>e</sup> année – N° 4)

# La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

## Sommaire

<b>NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI</b>	
Convention de Paris. Adhésion : Nicaragua .....	159
Convention de Berne. Adhésion : Panama .....	159
Traité de Budapest	
I. Changement de nom : European Collection of Cell Cultures (ECACC) [Royaume-Uni]. Rectificatif .....	159
II. Nouveau barème des taxes : American Type Culture Collection (ATCC) [États-Unis d'Amérique] .....	159
Traité sur le droit des marques	
I. Adhésion : Sri Lanka .....	160
II. Ratification : République tchèque .....	160
<b>SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI</b>	
Traité de coopération en matière de brevets (PCT) .....	161
Union de Madrid .....	161
<b>ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT</b>	
Afrique .....	161
Amérique latine et Caraïbes .....	162
Asie et Pacifique .....	163
Pays arabes .....	164
Coopération pour le développement (en général) .....	165
<b>ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ</b> .....	165
<b>CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC D'AUTRES GOUVERNEMENTS ET AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b> ...	166
<b>NOUVELLES DIVERSES</b> .....	167
<b>SÉLECTION DE PUBLICATIONS DE L'OMPI</b> .....	168
<b>CALENDRIER DES RÉUNIONS</b> .....	169
<b>ANNEXE</b>	
Statistiques de propriété industrielle pour 1994 (publication A)	

*(Suite du sommaire au verso)*

## OMPI 1996

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

**LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**ROUMANIE**

Loi sur la protection des topographies de circuits intégrés (nº 16 du 6 mars 1995) Texte 1-001

**SLOVÉNIE**

Loi sur la protection des topographies de circuits intégrés (du 30 mars 1995) ..... Texte 1-003

**TRAITÉS MULTILATÉRAUX**

**Benelux**

Convention Benelux en matière de marques de produits (du 19 mars 1962) [*Feuille de remplacement*] ..... Texte 3-002

Loi uniforme Benelux sur les marques (modifiée par le Protocole d.d. 10 novembre 1983 portant modification de la loi uniforme Benelux sur les marques de produits et par le Protocole d.d. 2 décembre 1992 portant modification de la loi uniforme Benelux sur les marques) [*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*] ..... Texte 3-003

**Organisation eurasienne des brevets**

Règlement sur les brevets relatif à la Convention sur le brevet eurasien (adopté par le Conseil d'administration de l'Organisation eurasienne des brevets à sa deuxième session [1<sup>re</sup> session ordinaire], le 1<sup>er</sup> décembre 1995) ..... Texte 2-014

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS  
(ENCART)**

Note de l'éditeur

**ÉMIRATS ARABES UNIS**

Loi fédérale nº 40 concernant la protection des œuvres de l'esprit et du droit d'auteur (du 28 septembre 1992) ..... Texte 1-01

**SUÈDE**

Loi relative au droit d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques (loi nº 729 du 30 décembre 1960, modifiée en dernier lieu par la loi nº 447 du 11 mai 1995) [*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*] ..... Texte 1-01

Règlement relatif à la protection internationale du droit d'auteur (loi nº 193 du 14 avril 1994, modifiée en dernier lieu par la loi nº 449 du 11 mai 1995) ..... Texte 5-01

## Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

### Convention de Paris

#### **Adhésion**

#### **NICARAGUA**

Le Gouvernement du Nicaragua a déposé, le 3 avril 1996, son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979.

Ledit instrument d'adhésion contient également la déclaration suivante :

«En adhérant à la convention et en déposant l'instrument correspondant, le Nicaragua déclare qu'il ne se considère pas lié par les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 28 de ladite convention.» (*Traduction*)

Le Nicaragua n'était pas jusqu'alors membre de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris), fondée par la Convention de Paris.

La Convention de Paris, dans sa version révisée, entrera en vigueur, à l'égard du Nicaragua, le 3 juillet 1996. Dès cette date, le Nicaragua deviendra membre de l'Union de Paris.

*Notification Paris n° 171, du 3 avril 1996.*

### Convention de Berne

#### **Adhésion**

#### **PANAMA**

Le Gouvernement du Panama a déposé, le 8 mars 1996, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979.

La Convention de Berne, dans sa version révisée, entrera en vigueur, à l'égard du Panama, le 8 juin 1996. À cette même date, le Panama deviendra aussi membre de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Union de Berne), instituée par la Convention de Berne.

*Notification Berne n° 174, du 8 mars 1996.*

### Traité de Budapest

#### **I. Changement de nom**

#### **EUROPEAN COLLECTION OF CELL CULTURES (ECACC)**

(Royaume-Uni)

(anciennement dénommée «European Collection of Animal Cell Cultures [ECACC]»)

#### *Rectificatif*

Le nouveau nom de l'autorité de dépôt internationale faisant l'objet de la notification Budapest n° 141 est «European Collection of Cell Cultures (ECACC)», et non «European Collection of Cell Structures (ECACC)».

*Notification Budapest n° 141 (rectificatif), du 25 mars 1996.*

#### **II. Nouveau barème des taxes**

#### **AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION (ATCC)**

(États-Unis d'Amérique)

Le directeur général de l'OMPI a été informé, par une notification du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, datée du 13 mars 1996 et reçue le 14 mars 1996, d'un nouveau barème des taxes perçues par l'American Type Culture Collection (ATCC), institution ayant le statut d'autorité de dépôt internationale selon le Traité de Budapest :

<i>Toutes les cultures de l'ATCC</i>	<i>Par culture</i>
Institutions des États-Unis	Dollars É.U.
d'Amérique sans but lucratif	74 à 150
Institutions étrangères sans but	74 <sup>1</sup> à 150 <sup>2</sup>
lucratif	
Autres institutions des États-Unis	109 à 225
d'Amérique et étrangères	

<sup>1</sup> Avec un supplément de 37 dollars É.U. par culture pour frais d'administration et de traitement.

<sup>2</sup> Avec un supplément de 75 dollars É.U. par culture pour frais d'administration et de traitement.

En raison de la diversité des dépôts auprès de l'ATCC, et des milieux et conditions de culture variés et complexes qui sont nécessaires, les taxes relatives aux cultures de l'ATCC sont variables. C'est pourquoi les taxes en vigueur sont indiquées par une fourchette qui couvre toutes les cultures actuellement disponibles auprès de l'ATCC. (*Traduction*)

[Fin du texte de la notification du Gouvernement des États-Unis d'Amérique]

Les taxes qui figurent dans ladite notification du Gouvernement des États-Unis d'Amérique seront applicables dès le trentième jour à compter de la date (30 avril 1996) de leur publication dans le présent numéro de *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*, soit dès le 30 mai 1996 (voir la règle 12.2.c) du règlement d'exécution du Traité de Budapest), et remplaceront les taxes publiées dans le numéro de mai 1995 de *La Propriété industrielle et le Droit d'auteur*.

*Notification Budapest n° 103 (cette notification fait l'objet de la notification Budapest n° 146, du 15 avril 1996).*

«i) se référant à l'article 22.1)a) du traité, que, nonobstant l'article 3.5), une demande ne peut être déposée auprès de son office que pour des produits ou des services qui appartiennent à une seule classe de la Classification de Nice.

ii) se référant à l'article 22.1)c) du traité, que, nonobstant l'article 7.1), aucune demande ne peut faire l'objet d'une division.

iii) se référant à l'article 22.2) du traité, que, nonobstant l'article 4.3)b), un pouvoir ne peut concerner qu'une seule demande ou qu'un seul enregistrement.

iv) se référant à l'article 22.4) du traité, que, nonobstant l'article 10.1)e), 2) et 3), l'article 11.1)h) et 3) et l'article 12.1)e) et 2), une requête en inscription d'un changement de nom ou d'adresse, une requête en inscription d'un changement de titulaire ou une requête en rectification d'une erreur ne peut concerner qu'une seule demande ou qu'un seul enregistrement.» (*Traduction*)

La date d'entrée en vigueur dudit traité sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications, d'acceptations, d'approbations ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 20.2) dudit traité, sera atteint.

*Notification TLT n° 4, du 11 mars 1996.*

## Traité sur le droit des marques

### I. Adhésion

SRI LANKA

Le Gouvernement de Sri Lanka a déposé, le 6 mars 1996, son instrument d'adhésion au Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994.

Ledit instrument contient aussi la déclaration suivante au sujet des dispositions dudit traité mentionnées ci-dessous :

### II. Ratification

#### RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Le Gouvernement de la République tchèque a déposé, le 3 avril 1996, son instrument de ratification du Traité sur le droit des marques, fait à Genève le 27 octobre 1994.

La date d'entrée en vigueur dudit traité sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications, d'acceptations, d'approbations ou d'adhésions, tel que prévu par l'article 20.2) dudit traité, sera atteint.

*Notification TLT n° 5, du 3 avril 1996.*

## Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

### Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

#### **Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT**

*Israël.* Fin janvier et début février 1996, un fonctionnaire national a suivi, au siège de l'OMPI, à Genève, un cours de formation sur les procédures

des offices récepteurs selon le PCT. Il s'est également entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives au PCT, notamment d'éventuels cours de perfectionnement à l'intention de fonctionnaires nationaux et de l'informatisation des opérations du PCT.

### Union de Madrid

#### **Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du système de Madrid**

*Chine.* En janvier 1996, M. Bai Dahua, directeur général adjoint de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce (AEIC) et directeur de l'Office des marques, ainsi qu'un autre fonctionnaire national, se sont entretenus avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, des activités ultérieures de coopération entre la Chine et l'OMPI. Ils ont par ailleurs examiné les dispositions pratiques relatives au séminaire de mars 1996 sur la Chine et le système international d'enregistrement

des marques et aux journées d'étude sur le même thème, qui allaient être organisés par l'AEIC et l'OMPI respectivement à Shenzhen et Beijing, ainsi que certains points de détail du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif audit arrangement (Protocole de Madrid).

*Danemark.* En janvier 1996, deux fonctionnaires nationaux ont rencontré, à Genève, des fonctionnaires de l'OMPI, avec lesquels ils ont examiné et discuté le projet de législation visant la mise en œuvre du Protocole de Madrid au Danemark.

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

### Afrique

#### **Cours de formation, séminaires et réunions**

*Réunion de l'OMPI de consultation régionale pour les pays africains sur un éventuel protocole re-*

*latif à la Convention de Berne, sur un éventuel instrument de protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de programmes et sur la protection juridique du folklore*

(Nigéria). Cette réunion, organisée par l'OMPI, s'est tenue à Abuja du 25 au 27 janvier 1996. Elle a été suivie par dix-huit fonctionnaires nationaux des pays suivants : Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Kenya, Malawi, Namibie, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie et Zambie, ainsi que par trois fonctionnaires de l'OMPI. La réunion a été ouverte par le chef de l'État, le général Sani Abacha. Elle avait pour objet d'examiner des propositions en vue des éventuels protocole et nouvel instrument susvisés et d'explorer la dimension propriété intellectuelle de la protection des expressions du folklore.

#### **Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration**

*Éthiopie.* En janvier 1996, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet de proclamation concernant les marques, les marques collectives et les actes de concurrence déloyale dans lequel il a été tenu compte des dispositions pertinentes des traités administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

*Guinée.* En janvier 1996, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec le directeur général et des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet du renforcement de la coopération entre la Guinée et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

En janvier 1996 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI et un consultant français de l'Organisation se sont rendus en mission à Conakry pour contribuer par leurs conseils à l'amélioration du système national de propriété industrielle. Ils ont eu des entretiens à ce sujet avec des responsables et des fonctionnaires nationaux et ont donné des conseils au personnel du Service de la propriété industrielle pour le renforcement des procédures administratives de délivrance des titres de protection.

*Guinée équatoriale.* En janvier 1996, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de décret portant création de la Direction de l'enregistrement de la propriété industrielle.

*Libéria.* En janvier 1996, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions de coopération.

*Togo.* En janvier 1996, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Lomé pour y rencontrer des responsables et des fonctionnaires nationaux ainsi que des fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Leurs entretiens ont porté sur la modernisation du système de propriété industrielle du pays et la possibilité d'un projet national pour le Togo dans le domaine de la propriété industrielle, qui serait exécuté par l'OMPI.

De janvier à juin 1996, un ressortissant togolais, bénéficiaire d'une bourse de longue durée de l'OMPI, suivra un programme de formation dans le domaine de la propriété industrielle au Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI), à Strasbourg (France).

## **Amérique latine et Caraïbes**

#### **Cours de formation, séminaires et réunions**

*Réunion de l'OMPI de consultation régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne, sur un éventuel instrument pour la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes, et sur la protection juridique du folklore (Genève).* Cette réunion, organisée par l'OMPI, s'est tenue à Genève du 29 au 31 janvier 1996. Elle a été suivie par 25 fonctionnaires nationaux des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela, ainsi que par deux fonctionnaires de l'OMPI. Elle avait pour objet d'examiner des propositions en vue des éventuels protocole et nouvel instrument susvisés et d'explorer la dimension propriété intellectuelle de la protection des expressions du folklore.

#### **Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration**

*Argentine.* En janvier 1996, un représentant de la Fédération argentine des musiciens (FAM) s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions de coopération dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

*Cuba.* En janvier 1996, M. Miguel Jimenez Aday, directeur général du Centre national du droit d'auteur, s'est entretenu avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de l'adhésion attendue de Cuba à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et de la coopération entre son pays et l'OMPI.

De janvier à décembre 1996, deux ressortissants cubains, bénéficiaires chacun d'une bourse de longue durée de l'OMPI, suivront un cours post-universitaire sur la propriété intellectuelle, sanctionné par un diplôme, à l'Université des Andes de Mérida (Venezuela).

**Équateur.** De janvier à décembre 1996, un ressortissant équatorien, bénéficiaire d'une bourse de longue durée de l'OMPI, suivra un cours post-universitaire sur la propriété intellectuelle, sanction-

né par un diplôme, à l'Université des Andes de Mérida (Venezuela).

**Mexique.** En janvier 1996, M. Fernando Serrano Migallón, directeur général du droit d'auteur, a eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, concernant la révision de la législation mexicaine en matière de droit d'auteur compte tenu notamment des traités administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les ADPIC.

## Asie et Pacifique

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Table ronde de l'OMPI pour l'Asie, consacrée au renforcement du système de propriété industrielle rendu nécessaire par les récentes évolutions enregistrées à l'échelon international (Philippines).* Cette table ronde, organisée par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement philippin et l'Office japonais des brevets (JPO), s'est tenue à Manille du 17 au 19 janvier 1996. Elle a réuni 34 participants des secteurs public et privé des pays suivants : Bangladesh, Brunei Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Laos, Malaisie, Mongolie, Pakistan, République de Corée, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam. Étaient en outre présents 67 participants venant des services publics, de l'industrie, des milieux juridiques, d'universités et de centres de recherche des Philippines, ainsi que six fonctionnaires nationaux du JPO. Des exposés ont été présentés par huit consultants de l'OMPI, ressortissants de l'Australie, de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Royaume-Uni ou venant de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et par quatre participants-intervenants, ressortissants de la Chine, de la Malaisie, des Philippines et de la République de Corée. Deux fonctionnaires de l'OMPI ont en outre participé à cette table ronde. Au nombre des sujets traités a figuré l'Accord sur les ADPIC et ses incidences pour les pays.

### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

**Bhoutan.** En janvier 1996, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, un projet révisé de loi sur la propriété industrielle incorporant les modifications requises compte tenu des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.

**Chine.** En janvier 1996, M. Gao Zhanxiang, vice-ministre de la culture, et deux autres fonctionnaires

nationaux se sont rendus à Genève, à l'initiative de l'OMPI, pour s'y entretenir avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions juridiques touchant la protection du folklore.

Fin janvier et début février 1996, deux consultants de l'OMPI venant du JPO se sont rendus séparément en mission consultative auprès de l'Office chinois des brevets (CPO), à Beijing, pour donner des conseils au personnel de cet office, l'un sur les dessins et modèles industriels, l'autre sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

**Indonésie.** En janvier 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Jakarta, à la réunion du Comité consultatif du programme national (PAC) dans le cadre du Programme CE (Commission européenne)-ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) pour les brevets et les marques. Étaient présents à cette réunion des représentants du Gouvernement indonésien, de l'Office européen des brevets (OEB), de la CE, d'universités et d'institutions privées. L'OMPI et l'OEB ont présenté leurs activités respectives de 1995. Les plans de travail pour 1996 ont été adoptés.

En janvier 1996 aussi, un consultant australien de l'OMPI a effectué, dans le cadre du programme CE-ANASE susvisé, une mission auprès de la Direction générale du droit d'auteur, des brevets et des marques, à Jakarta, pour aider cet organisme à poursuivre l'informatisation de ses opérations.

**Micronésie (États fédérés de).** En janvier 1996, un consultant australien de l'OMPI s'est rendu en mission à Pohnpei pour s'y entretenir avec les autorités fédérales des moyens de tirer un meilleur parti du système de propriété industrielle grâce à une législation nationale adéquate en la matière et à une amélioration de l'administration, de l'intérêt d'adhérer aux traités administrés par l'OMPI ainsi que des incidences de l'Accord sur les ADPIC.

**Myanmar.** En janvier 1996, le général de brigade D. Oliver Abel, ministre de la planification nationale et du développement économique, et trois autres

fonctionnaires nationaux se sont entretenus avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, d'une éventuelle coopération entre le Myanmar et l'OMPI et en particulier de l'aide que l'OMPI pourrait apporter à la modernisation du système national de propriété intellectuelle, ainsi que de l'adhésion du Myanmar à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et aux autres traités administrés par l'OMPI, et des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC.

*Philippines.* En janvier 1996, le Bureau international a communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations et des suggestions concernant la révision du projet de législation des Philippines en matière de brevets.

*Singapour.* En janvier 1996, deux fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la coopération entre Singapour et l'OMPI, ainsi qu'entre l'OMPI et les pays de l'ANASE.

En janvier 1996 aussi, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant certaines dispositions de la loi sur les brevets et de son règlement d'application en rapport avec le PCT.

*Tonga.* En janvier 1996, un consultant australien de l'OMPI s'est rendu en mission à Tongatapu pour donner des avis au gouvernement sur les moyens de tirer un meilleur parti du système de propriété industrielle grâce à une législation nationale appropriée en la matière et à une amélioration de l'administration, sur l'intérêt d'adhérer aux traités administrés par l'OMPI et sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC.

*Vanuatu.* En janvier 1996, un consultant australien de l'OMPI s'est rendu en mission à Port Vila pour donner des avis au gouvernement sur les moyens de tirer un meilleur parti du système de propriété industrielle grâce à une législation nationale appropriée en la matière et à une amélioration de l'administration, sur l'intérêt d'adhérer aux traités administrés par l'OMPI et sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC.

## Pays arabes

### Cours de formation, séminaires et réunions

*Colloque de l'OMPI sur la propriété intellectuelle à l'intention des pays arabes (Égypte).* Ce colloque, organisé par l'OMPI et le Centre régional d'informatique et de génie logiciel (RITSEC) avec le concours du Gouvernement égyptien, s'est tenu au Caire du 14 au 16 janvier 1996. Il a réuni 23 fonctionnaires nationaux des pays suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Jordanie, Liban, Maroc, Oman, Qatar, Soudan, Syrie et Tunisie, ainsi que 100 participants des secteurs public et privé d'Égypte. Des exposés ont été présentés par cinq consultants de l'OMPI, ressortissants de l'Allemagne, de l'Égypte, de la Finlande, de la Slovénie et de la Suisse, quatre experts égyptiens et trois fonctionnaires de l'OMPI. Au nombre des thèmes traités a figuré l'Accord sur les ADPIC et ses incidences pour les pays.

### Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

*Égypte.* En janvier 1996, M. Mohamed Ahmed Ibrahim, président de l'Administration de l'enregistrement commercial, a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, concernant l'aide apportée par l'OMPI à la révision de la législation égyptienne sur les marques, la formation en

cours d'emploi au traitement des demandes d'enregistrement de marques et l'organisation, dans le courant de l'année 1996, d'un séminaire national consacré aux marques. Il s'est également entretenu des avantages que présenterait pour l'Égypte l'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

En janvier 1996 aussi, un fonctionnaire national a eu des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, sur des questions de coopération dans le domaine du droit d'auteur.

*Jordanie.* En janvier 1996, M. Sami Habashna, ministre de la culture, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève. Ils ont envisagé un programme de coopération ultérieure entre la Jordanie et l'OMPI.

*Maroc.* En janvier 1996, M. Aziz Bouazzaoui, directeur de l'Office marocain de la propriété industrielle, s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions courantes de coopération.

En janvier 1996 aussi, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités nationales, sur leur demande, des observations concernant le projet de loi sur la propriété industrielle, observations qui tenaient compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

## Coopération pour le développement (en général)

*France.* En janvier 1996, deux fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens, à Paris, avec des fonctionnaires nationaux au sujet des activités de coopération pour le développement qui seront menées en 1996 par l'Organisation dans le domaine de la propriété industrielle et financées au moyen d'une contribution spéciale du Gouvernement français dans le cadre d'un accord instituant un fonds fiduciaire annuel conclu entre celui-ci et l'OMPI.

*Office européen des brevets (OEB).* Fin janvier et début février 1996, trois fonctionnaires de l'OEB se sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, des activités de coopération que mèneront conjointement les deux organisations en 1996 au profit des pays en développement.

## Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

### Activités régionales

*Pays d'Europe centrale et orientale.* En janvier 1996, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à Budapest, à la VII<sup>e</sup> réunion de coordination du Programme régional de propriété industrielle (PHARE) de l'Union européenne pour l'Europe centrale et orientale, qui est exécuté par l'Office européen des brevets (OEB).

### Activités nationales

*Albanie.* En janvier 1996, M. Albert Kushti, directeur de l'Office des brevets et des marques, s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, du programme et de l'organisation du colloque consacré au rôle du système de propriété industrielle dans le développement économique et technique, que ledit office et l'OMPI allaient organiser en mars 1996 à Tirana.

*Arménie.* En janvier 1996, un fonctionnaire national s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de différentes questions touchant le début, le 1<sup>er</sup> janvier 1996, des opérations régies par

la Convention sur le brevet eurasien, ainsi que des modifications à apporter à la législation arménienne pour la mettre en conformité avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), en particulier avec les dispositions visant la protection des schémas de configuration de circuits intégrés.

*Azerbaïdjan.* En janvier et au début de février 1996, M. Nureddin M.A. Babirly, directeur du Département des brevets et des licences au Comité d'État pour la science et la technique, et un autre fonctionnaire national ont suivi au siège de l'OMPI, à Genève, un cours de formation sur les procédures des offices récepteurs selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et sur les procédures administratives selon l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Ils ont aussi eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI au sujet des activités du département concerné, de l'éventuelle coopération de l'OMPI à l'organisation d'un séminaire national sur les brevets vers la fin de l'année 1996 et de différentes questions touchant essentiellement le PCT.

**Croatie.** En janvier 1996, M. Nikola Kopčić, directeur de l'Office national des brevets, s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de l'organisation, vers la fin de l'année 1996, d'un colloque national consacré à la nouvelle loi croate sur les brevets et au PCT.

**Hongrie.** En janvier 1996, M. Károly Attila Soós, secrétaire d'État, ministre de l'industrie et du commerce, et deux autres fonctionnaires nationaux ont eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, concernant la réalisation d'une étude sur les incidences, financières et autres, de l'Accord sur les ADPIC pour les pays en développement.

En janvier 1996 aussi, M. Ernö Szarka, président de l'Office hongrois des brevets, et un autre

fonctionnaire national se sont entretenus avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI des dispositions prises en vue de la participation de l'OMPI à la célébration à Budapest, en mars 1996, du centenaire du système hongrois des brevets.

**Slovaquie.** En janvier 1996, M. Martin Hudoba, président de l'Office de propriété industrielle de la République slovaque, et un autre fonctionnaire national ont eu des entretiens avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, au sujet de la structure administrative de cet office et des cours de formation consacrés aux procédures selon le PCT et selon l'Arrangement de Madrid qui pourront être organisés à l'intention de fonctionnaires nationaux.

## Contacts du Bureau international de l'OMPI avec d'autres gouvernements et avec des organisations internationales

### Contacts au niveau national

**Grèce.** En janvier 1996, le directeur général et un autre fonctionnaire de l'OMPI ont participé, à Athènes, à la cérémonie d'inauguration du nouveau bâtiment du siège de l'Organisation de la propriété industrielle (OBI), et se sont entretenus avec des fonctionnaires nationaux de la coopération entre la Grèce et l'OMPI.

### Organisations intergouvernementales

**Communautés européennes (CE).** En janvier 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté, à Bruxelles, auprès des Communautés européennes, à l'examen du Livre vert intitulé *Le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information*.

En janvier 1996 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI a assisté en qualité d'observateur à deux réunions organisées à Newport par l'Office des brevets du Royaume-Uni pour examiner le projet MIPEX (*Message-based Industrial Property information EXchange*), qui est un projet de coopération

proposé pour l'échange électronique d'informations en matière de propriété industrielle dans le cadre du programme des CE intitulé «Applications de la télématique».

**Office européen des brevets (OEB).** En janvier 1996, le nouveau président de l'OEB, M. Ingo Kober, a rencontré le directeur général au siège de l'OMPI, à Genève. Leurs entretiens ont porté sur la coopération entre les deux organisations.

**Organisation mondiale du commerce (OMC).** L'accord conclu entre l'OMPI et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996. L'accord prévoit des dispositions relatives à la coopération entre l'OMPI et l'OMC dans les trois domaines suivants :

- i) notification, par les membres de l'OMC, des textes de leurs lois et règlements en matière de propriété intellectuelle dans leur langue originale, et, lorsque cette langue n'est ni le français, ni l'anglais, ni l'espagnol, traduits dans une de ces trois langues; assistance de l'OMPI pour leur traduction; introduction par l'OMPI de ces textes et traductions dans sa

collection de lois; fourniture d'exemplaires des textes ou traductions; accès aux bases de données informatisées de l'Organisation contenant ces textes et traductions;

ii) réception par l'OMPI des emblèmes d'État qui lui sont communiqués par des membres de l'OMC et notification de ces emblèmes aux autres membres;

iii) fourniture par l'OMPI d'une assistance technico-juridique aux membres de l'OMC qui sont des pays en développement; coopération entre l'OMPI et l'OMC dans le cadre des activités d'assistance technico-juridique et de coopération technique.

En janvier 1996, l'OMPI a reçu la première demande de lois et règlements faite en vertu de l'article 2.3)a) de l'accord OMPI-OMC (*Accès du Secrétariat de l'OMC et du Conseil des ADPIC aux lois et règlements figurant dans la collection de l'OMPI*).

En janvier 1996 aussi, l'OMPI a communiqué aux États membres de l'OMC qui ne sont pas parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle les armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'État des pays parties à la Convention de Paris et les signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie adoptés par eux, ainsi que les armoiries, drapeaux et autres emblèmes, sigles ou dénominations d'organisations internationales intergouvernementales qui avaient déjà été communiqués aux pays parties à la Convention de Paris en vertu de l'article 6ter de cette convention.

La communication en question était faite en application de l'article 3 de l'accord OMPI-OMC (*Mise en œuvre de l'article 6ter de la Convention de Paris aux fins de l'Accord sur les ADPIC*).

## Autres organisations

*Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)*. En janvier 1996, le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont eu des entretiens au siège de l'OMPI, à Genève, avec le secrétaire général et trois autres représentants de l'AIPPI au sujet des activités courantes de l'association et de l'OMPI.

*Association littéraire et artistique internationale (ALAI)*. En janvier 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une session du comité exécutif de l'ALAI, qui s'est tenue à Paris.

*Association of International Librarians and Information Specialists (AILIS)*. En janvier 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion du Comité exécutif de l'AILIS, qui a eu lieu à Genève.

*Institut de recherche en propriété intellectuelle Henri Desbois (IRPI)*. En janvier 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a fait un exposé sur le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques lors d'un colloque sur la marque communautaire que cet institut organisait à Paris.

*Licensing Executives Society (LES)*. En janvier 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté un exposé sur le Centre d'arbitrage de l'OMPI à la réunion conjointe du Comité exécutif élargi de LES International et de LES Afrique du Sud, qui s'est tenue au Cap.

## Nouvelles diverses

**Arménie.** Le règlement provisoire relatif aux marques de produits et de services, du 19 août 1995 (adopté par le décret du Gouvernement de la République d'Arménie n° 4 du 19 août 1995, prenant ef-

fet à cette même date et portant adoption du règlement provisoire relatif aux marques de produits et de services), est entré en vigueur le 19 décembre 1995.

*Espagne.* L'instruction de l'Office espagnol des brevets et des marques n° 2/1995 du 30 décembre 1995, portant mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), est entrée en vigueur à cette même date.

Le décret royal n° 1123/1995 du 3 juillet 1995 concernant l'application du Traité de coopération en matière de brevets fait à Washington le 19 juin 1970 est entré en vigueur le 7 septembre 1995.

*Japon.* L'ordonnance n° 57 du 27 juin 1995, modifiant le règlement d'application de la loi sur les brevets, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995 (à l'exception des dispositions régissant l'opposition à un brevet délivré, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996).

*Trinité-et-Tobago.* Le règlement (modificatif) de 1995 relatif aux brevets est entré en vigueur le 20 novembre 1995.

## Sélection de publications de l'OMPI

En janvier 1996, l'OMPI a fait paraître, notamment, les publications suivantes<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Ces publications peuvent être obtenues auprès du Groupe de la vente et de la distribution des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 54 28; téléphone : (41-22) 730 91 11).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

*Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques* (en arabe), n° 204(A), 66 pages, 15 francs suisses.

*Brochure sur la coupole* (édition 1996), n° 417, 58 pages, gratuit.

*Industrial Property Protection in Central and Eastern Europe and in Central Asia* (édition révisée), n° 732(E), 123 pages, 15 francs suisses.

## Calendrier des réunions

### **Réunions de l'OMPI**

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

#### **1996**

**29 avril - 3 mai (Genève)**

**Comité des questions administratives et juridiques du PCT**

Le comité examinera une proposition tendant à instaurer une recherche internationale supplémentaire facultative pour les demandes internationales, venant s'ajouter à l'actuelle recherche internationale. À ce sujet, le comité examinera une modification proposée pour le délai fixé au chapitre I<sup>er</sup> du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) pour l'ouverture de la phase nationale d'instruction des demandes internationales. Le comité examinera aussi des modifications proposées pour le règlement d'exécution du PCT, visant en particulier à mettre en œuvre le système de recherche internationale supplémentaire et à admettre une gamme plus large de langues pour le dépôt des demandes internationales.

*Invitations* : membres du comité (États parties au PCT et l'Office européen des brevets) et, en qualité d'observateurs, États membres de l'Union de Paris non membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.

**13-15 mai (Genève)**

**Comité du budget de l'OMPI (quatorzième session) et Comité des locaux de l'OMPI (cinquième session)**

Les deux comités examineront, lors d'une session commune, des questions concernant les besoins de l'OMPI en nouveaux locaux.

*Invitations* : États membres des comités et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'OMPI.

**20 et 21 mai (Genève)**

**Comité préparatoire de la Conférence diplomatique de l'OMPI sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins**

Le comité s'occupera des clauses finales du ou des traités proposés et des préparatifs relatifs à la procédure de la conférence diplomatique annoncée plus loin pour la période du 2 au 20 décembre.

*Invitations* : comme pour la réunion annoncée ci-dessous pour la période du 22 au 24 mai.

**21 et 22 mai (Genève)**

**Assemblée générale de l'OMPI et Assemblée de l'Union de Berne**

Ces deux organes prendront, lors de sessions extraordinaires, des décisions concernant l'organisation de la conférence diplomatique annoncée plus loin pour la période du 2 au 20 décembre.

*Invitations* : comme délégations, les États membres de l'Assemblée générale en cause et les États membres de l'Assemblée en cause, respectivement; comme observateurs, les autres États membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

**22-24 mai (Genève)**

**Comité d'experts sur un éventuel protocole relatif à la Convention de Berne (septième session) et Comité d'experts sur un éventuel instrument relatif à la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants et des producteurs de phonogrammes (sixième session)**

Les comités examineront diverses questions de droit positif, en particulier les questions qu'ils n'ont pas encore examinées et qui pourraient entrer en jeu pour la conférence diplomatique annoncée plus loin pour la période du 2 au 20 décembre.

*Invitations* : comme membres, les États membres de l'OMPI et les Communautés européennes; comme observateurs, certaines organisations.

**17-21 juin (Genève)**

**Comité d'experts concernant le traité sur le droit des brevets (deuxième session)**

Le comité d'experts examinera un projet de traité sur le droit des brevets assorti d'un projet de règlement d'exécution et d'un projet de formulaires internationaux types. Ces textes portent sur les aspects suivants de la procédure en matière de brevets : demande; mandataire; signature; date de dépôt; unité de l'invention; nom ou adresse; requête en inscription d'un

changement de titulaire; requête en rectification d'une erreur; possibilité de faire des observations et d'apporter des modifications et des rectifications lorsqu'un refus est envisagé. Le projet de traité vise à simplifier les formalités qui peuvent être exigées dans les procédures en matière de brevets.

*Invitations :* États membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

#### **24-27 juin (Genève)**

##### **Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (dix-septième session)**

Le comité passera en revue et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (juin 1994) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

*Invitations :* États membres du comité et, en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.

#### **1er-5 juillet (Genève)**

##### **Comité d'experts sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle**

Le comité poursuivra les travaux préparatoires en vue d'un éventuel traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle. En particulier, il examinera la question des rapports entre le système de règlement des différends que le traité envisagé doit établir et d'autres systèmes de règlement des différends, y compris celui qui a été institué dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les organes directeurs de l'OMPI décideront, lors de leur série de réunions de 1996, si une conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité doit être convoquée et, dans l'affirmative, à quelle date.

*Invitations :* États membres de l'OMPI et États parties aux traités administrés par l'OMPI qui ne sont pas membres de l'OMPI ainsi que, en qualité d'observatrices, certaines organisations.

#### **23 septembre - 2 octobre (Genève)**

##### **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-neuvième série de réunions)**

Certains des organes directeurs se réuniront en session ordinaire et d'autres en session extraordinaire.

*Invitations :* comme membres ou observateurs (selon l'organe intéressé), États membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres États et certaines organisations.

#### **28-31 octobre (Genève)**

##### **Comité d'experts sur les marques notoirement connues (deuxième session)**

Le comité étudiera les questions relatives à l'application de l'article 6bis de la Convention de Paris (par exemple celle des critères à utiliser pour déterminer si une marque est notoirement connue) ainsi que les conditions et la portée de la protection, notamment en ce qui concerne les marques de haute renommée ou notoirement connues, contre la dilution ou l'exploitation abusive de la notoriété acquise par ces marques. En outre, il étudiera la possibilité de créer, sous l'égide de l'OMPI et à l'intention des pays qui le souhaitent, un réseau international pour l'échange d'informations sur les marques qui peuvent être considérées comme étant notoirement connues ou de haute renommée.

*Invitations :* États membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, États membres de l'OMPI non membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.

#### **4-8 novembre (Genève)**

##### **Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye (sixième session)**

Le comité examinera un projet révisé de nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels visant à introduire dans le système de La Haye des dispositions conçues pour inciter les États qui ne sont pas encore parties à l'arrangement à participer au système et faciliter une utilisation plus large du système par les déposants.

*Invitations :* États membres de l'Union de La Haye et, en qualité d'observateurs, États membres de l'Union de Paris ou de l'OMPI non membres de l'Union de La Haye ainsi que certaines organisations.

#### **2-20 décembre (lieu?)**

##### **Conférence diplomatique de l'OMPI sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins**

La conférence diplomatique sera convoquée pour adopter un ou plusieurs traités multilatéraux en fonction des travaux des deux comités d'experts mentionnés plus haut pour la période du 22 au 24 mai.

*Invitations :* comme délégations, États membres de l'OMPI et les Communautés européennes; en qualité d'observateurs, États non membres de l'OMPI mais membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

## Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

### 1996

**16-18 octobre (Genève)**

**Comité technique**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

**21 et 22 octobre (Genève)**

**Comité administratif et juridique**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales.

**23 octobre (Genève)**

**Comité consultatif (cinquante-deuxième session)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV.

**24 octobre (Genève)**

**Conseil (trentième session ordinaire)**

*Invitations* : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

